

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.143 T

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION « COLOR RUN » DU SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L. 2211-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25 al. 3 et R. 417-10 § II-10 et § IV ;

VU la sollicitation émise par l'administration municipale de Billy-Berclau ;

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de circulation sur une partie de la commune afin de garantir la sécurité du public et des coureurs lors de l'épreuve pédestre intitulée « Color Run », prévue le samedi 26 septembre 2026 entre 14h45 et la clôture de l'événement vers 16h30 ;

ARRÊTE

ART 1 : En raison de la tenue de la manifestation, la circulation routière pour tout type de véhicule sera suspendue de manière ponctuelle le samedi 26 septembre 2026, entre 14h45 et 16h30, lors des passages sur chaussée pour les axes suivants :

Parcours Jeunes : Coup d'envoi à 14h45.

Itinéraire : départ de la MVE Rue F-Mitterrand, passage par le Béguinage (entrée secteur garages et sortie boîtes aux lettres), Rue F-Mitterrand (trottoir), Dojo (trottoir), Rue St-Exupéry (chaussée), Rue du Bois (trottoir), Rue F-Mitterrand (trottoir), Béguinage (entrée boîtes aux lettres et sorties secteur garages), puis retour vers la MVE.

Parcours Adultes : Coup d'envoi à 15h00.

Itinéraire : départ de la MVE, puis emprunt des chaussées du Béguinage, du Dojo, de la Rue F-Mitterrand, de la Rue du Bois et de l'Avenue de Sofia. La course se poursuit par le Rond-Point Weillrod, le sentier piétonnier à droite, Rue de Prague (Sentier piétonnier - le long de Id Logistics), Longer le canal, Avenue de Berlin, le Boulevard Est (le sentier piétonnier sur la gauche jusqu'au rond-point de la rue pasteur), la Rue Pasteur (nouvelle voie) par le sentier piétonnier à droite, le Rond-Point Weillrod (le sentier piétonnier sur la gauche), la Rue du Bois la Rue F-Mitterrand (Trottoir), Dojo (Trottoir), Béguinage (entrée boîtes aux lettres et sorties secteur garages) et se termine à la MVE.

ART 2 :

- Le samedi **26 sept. 2026**, entre 14h00 et 16h30, la circulation sera proscrite Rue F-Mitterrand, sur le tronçon compris entre l'intersection avec la Rue du G-Gaule et celle de la Rue Massenet.
- Le stationnement sera prohibé et considéré comme gênant du numéro 2 au 12 de la Rue F-Mitterrand ainsi qu'aux abords des boîtes aux lettres du béguinage, le samedi 26 septembre 2026 de 12h00 à 16h30.

ART 3 : L'organisation, représentée par Monsieur Frédéric Bourgeois, déploiera des signaleurs aux emplacements stratégiques de l'épreuve.

ART 4 : La surveillance et la mise en sécurité des intersections et des portions de chaussée seront assurées par les signaleurs de l'événement.

ART 5 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté fera l'objet de constatations et de poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

ART 6 : Le Commissariat de Police et la Brigade de Gendarmerie de Béthune, la Police Nationale d'Auchy-les-Mines, la Direction Générale des Services, la Police Municipale ainsi que les Services Techniques sont chargés de veiller à la stricte application du présent acte.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 6 Juillet 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.